

Règlement intérieur de l'Association Autonome des Parents d'Élèves des Écoles de Monnaie dite Drôles à Monnaie

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association AAPEEM dite Drôles à Monnaie dont le siège est situé au 7, Rue Nationale 37380 MONNAIE, et de préciser son fonctionnement. Il ne saurait se substituer à ces mêmes statuts.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre. Il devra être lu, signé et remis au secrétariat.

LES MEMBRES

Article 1 - Composition

L'association est composée des membres suivants :

- Membres actifs
- Membres d'honneur

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 1 €. Le nombre d'enfants dans la ou les écoles n'a pas d'incidence sur le montant de la cotisation.

Il est enregistré une ou deux cotisations par famille ; une cotisation équivaut à un droit de vote pour le père et/ou la mère (ou le représentant légal du ou des enfants)

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué en espèces au moment de l'adhésion ou via le site de hello asso.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 - Admission de nouveau(x) membre(s)

L'association AAPEEM Drôles à Monnaie a vocation à accueillir de nouveaux membres. Les personnes désirant adhérer devront respecter la procédure d'admission en remplissant le bulletin d'adhésion.

Cette demande doit ensuite être acceptée par le conseil d'administration.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent. Le règlement devra être remis au secrétariat signé.

Article 4 - Exclusion

Conformément à l'article 6 des statuts, les motifs suivants peuvent déclencher la procédure d'exclusion d'un membre :

- propos désobligeants envers un ou d'autres membres ;
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- non-respect des statuts et du règlement intérieur ;

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, à une majorité de 2/3 de ses membres, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par écrit cinq jours avant cette réunion. Cet écrit comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par écrit.

Article 5 - Démission - Décès - Disparition

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par écrit sa décision au président.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le conseil d'administration assure la gestion de l'association.

Il est composé au minimum de 2 membres et au maximum de 25 membres assidus.

Modalités de fonctionnement : les candidats au conseil d'administration devront avoir pris leur adhésion au moins 6 mois au préalable. A titre exceptionnel et avec l'accord de l'ensemble des membres présents lors de l'assemblée, ce délai peut être inférieur.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de représenter l'association auprès des autorités administratives et scolaires.

Seuls les membres du bureau peuvent, pour tout sujet débattu préalablement avec les autres membres, représenter et engager officiellement l'association.

Le bureau sera au moins composé de :

- un président, un trésorier

Et en fonction des candidatures en plus :

- trois vice-présidents, trois secrétaires adjoints, trois trésoriers adjoints.

Compte-tenu de la visibilité de plus en plus importante prise par l'association sur internet et des nécessités informatiques liées aux événements, il a été décidé d'intégrer un statut de webmaster inclus au bureau, pouvant être secondé par un webmaster-adjoint pour le suppléer dans les tâches informatiques.

Il est souhaitable que l'ensemble des établissements scolaires y soit représenté.

Article 8 - Les commissions

Des commissions peuvent être organisées, elles ont pour but de répartir les différentes tâches de l'association entre les membres.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 11 des statuts de l'association AAPEEM Drôles à Monnaie.

En cas de modification du présent règlement intérieur, chaque membre de l'association sera informé par écrit.

Article - 10 - Communication

Les membres de l'association acceptent de se faire connaître des autres adhérents en autorisant la diffusion interne de leurs coordonnées. Pour les membres élus au conseil d'école, il est souhaitable qu'un trombinoscope soit affiché à l'école.

Le 05 juillet 2022, à Monnaie.

Trésorier

Fabrice BOURDEL



Président

Peggy GAILLARD



Remarque : Le règlement intérieur permet de préciser le fonctionnement de l'association décrit dans les statuts. Cependant, il ne saurait s'y substituer. Il est par conséquent dépendant des clauses statutaires et ne peut s'y opposer.